

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 décembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 3^e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Prud'homme (p. 9258).

M. le Président: Avant de reprendre le débat, je signale aux députés que, en raison d'une erreur d'ordre purement administratif, le *Feuilleton* d'aujourd'hui ainsi que l'*Ordre projeté des travaux* sont incomplets. En conformité de l'ordre adopté le lundi 16 décembre 1985, c'est-à-dire hier, toute question nécessaire pour disposer, à l'étape de la troisième lecture, du projet de loi C-74 dont la Chambre est actuellement saisie sera mise aux voix à 16 h 45 cet après-midi.

Reprise du débat. Quand la Chambre s'est ajournée le 9 décembre 1985, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) avait la parole.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, puisque nous en sommes à la dernière période du débat sur le projet de loi C-74, je tiens à rappeler que mon parti se prononcera contre la mesure. Il m'importe, à l'étape finale, de préciser pourquoi nous nous opposons au projet de loi et d'expliquer en quoi il nous semble inacceptable.

Il est regrettable que le débat ne puisse durer plus longtemps. Je suis sûr que si nous en avons le temps nous pourrions, grâce à de bons arguments, convaincre beaucoup plus de députés des lacunes que renferme le projet C-74, et les rallier à notre cause.

Or, chacun sait, monsieur le Président, qu'on nous a imposé l'attribution de temps. Nous nous y sommes opposés et je ne reprendrai pas les arguments que nous avons fait valoir contre le recours à cette méthode dans le cas d'un projet de loi de cette nature. Cependant, il me semble essentiel de préciser que nous devrions, compte tenu du fait que le Parlement même est en cause, débattre pleinement cette mesure, consulter davantage et ne l'adopter que s'il y a accord.

De toute façon, pourquoi nous a-t-on présenté le projet de loi C-74? Pourquoi figure-t-il en tête de nos travaux? Si nous acceptons la recommandation que les anciennes commissions

ont formulées, en vertu d'une loi adoptée sous la législature précédente, le nombre des députés passerait à 310. L'opposition à cette hausse constitue la principale raison d'être du projet de loi. Celui-ci prévoit porter le nombre de députés à 295 au lieu de 310. On invoque comme arguments des questions de rentabilité, la nécessité de réduire les dépenses fédérales, ce à quoi aucun député ne s'oppose. Néanmoins, du fait que nous aurons 15 députés de moins que ce que prévoyait la proposition précédente, il risque d'y avoir des injustices et des inégalités dans l'ensemble du Canada.

S'il est vrai, monsieur le Président, que nous devons nous soucier avant tout de réduire les dépenses et de faire un usage plus judicieux des deniers publics, occupons-nous alors d'autres questions dont d'abord celle du projet de loi sur les déposants de certaines banques. Nous ignorons qui profitera des largesses des contribuables et de combien. Puisqu'il faut épargner, examinons de près cette affaire qui tourne autour de un milliard de dollars. Si nous voulions vraiment faire des économies, il y aurait peut-être lieu d'aller au cœur même du régime parlementaire canadien pour se demander si le bicaméralisme se justifie. On s'intéresse rarement à cette question.

Il existe au Canada une Chambre des communes, dont les membres sont élus pour peu de temps et qui ont des comptes à rendre à la population. Mais il existe aussi une autre chambre, dont les membres sont nommés jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans et dont on ignore envers qui ils sont responsables. Afin d'économiser en nous privant de 15 députés, le gouvernement a présenté le projet de loi C-74. Qu'on sache que cette mesure ne respecte pas du tout la notion de représentation démographique. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que réclament les députés. Si nous adhérons rigoureusement à ce principe, nous ne saurions alors, à mon avis, parler d'un État fédéral. Le Canada étant très vaste et ayant un régime fédéral, il est évident pour tous les députés qui y pensent un peu, que nous ne pouvons pas avoir une représentation selon la population. Il y aura toujours une différence entre la représentation urbaine et la représentation rurale, entre les zones densément peuplées et les régions excentriques en développement. Ces différences existeront toujours et, dans un État fédéral, on ne peut les négliger. Par conséquent, il est ridicule de vouloir s'en tenir à une représentation strictement basée sur la population.

Par exemple, je n'ai jamais entendu personne dire que le Yukon ne devrait pas avoir un député. Pourtant, il n'y a que 20,000 habitants dans le territoire. Personne ne prétend que le Yukon ne devrait pas avoir son représentant aux Communes. Les Territoires du Nord-Ouest ont le double d'habitants, environ 44,000 et ils ont deux députés. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils ne devraient pas être représentés par deux députés.